



Le revenu de solidarité active (Rsa) est une prestation versée par la Caf afin de garantir un revenu minimum aux personnes vivant au sein d'un même foyer.

Le Rsa n'est pas un montant fixe, il varie en fonction de la composition et des ressources financières du foyer (à renseigner chaque trimestre).

### Les conditions d'attribution

### Âge

- Vous avez plus de 25 ans. Pas de condition d'âge si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà au moins un enfant à charge
- Si vous avez entre 18 et 25 ans, sans enfant, vous devez avoir exercé une activité à temps plein et avoir travaillé 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande

#### Résidence

- Vous habitez en France de manière stable et permanente
- Si vous n'avez pas de résidence, vous devez avoir élu domicile auprès d'un organisme tel que le Ccas

#### Ressources

 Les ressources mensuelles moyennes de votre foyer sont inférieures au revenu garanti (prestations familiales incluses). Si vous êtes travailleur indépendant, votre demande sera soumise au Conseil départemental de la Sarthe

### Nationalité

Vous êtes de nationalité française ou ressortissant de l'Espace économique européen ou suisse et justifiez d'un droit au séjour, ou vous êtes ressortissant d'un autre pays et vous avez en possession un titre de séjour depuis au moins 5 ans consécutifs qui autorise à travailler (sauf cas particuliers)

Vous devez prioritairement faire valoir vos droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocation chômage, retraite, pensions alimentaires, invalidité...) auxquelles vous pouvez prétendre.





## Les étapes du Rsa



Je vérifie si j'ai droit au Rsa en faisant une simulation sur www.caf.fr



Ma simulation au Rsa est positive, j'effectue ma **demande en ligne** sur www.caf.fr



Mon **dossier est étudié** par la Caf



Dans certains cas, ma demande est transmise au **Conseil départemental** pour validation



La Caf effectue le premier versement au début du mois suivant ma demande

Le Conseil départemental m'attribue un référent pour mon accompagnement socio-professionnel

### Mes obligations

- 1 Tous les 3 mois, je déclare mes revenus en ligne sur Caf.fr ou l'appli « Caf - Mon Compte »
- 2 Je signale tout changement dans mon foyer (familial, professionnel...) et sans attendre ma déclaration trimestrielle
- Je respecte mes engagements auprès du Conseil départemental, qui peut en cas de non respect, suspendre mon Rsa
- Je me soumets aux contrôles de la Caf ou du Conseil départemental

Le Rsa est attribué par le Conseil départemental. La Caf intervient pour assurer la gestion du Rsa dans le cadre arrêté avec le Département.

### Quels sont vos droits?

- Vous avez droit à un accompagnement social et professionnel par un référent désigné par le Conseil départemental (Pôle Emploi par exemple...)
- Vous pouvez bénéficier dans certains cas d'une exonération ou d'une réduction de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle
- Vous pouvez bénéficier de la réduction sociale téléphonique
- Vous pouvez demander la Cmu complémentaire auprès de la Cpam ou lors de votre demande de Rsa en ligne

### Quelles sont vos obligations?

- Vous devez déclarer vos revenus tous les 3 mois sur votre compte Caf (depuis l'application mobile ou le site caf.fr)
- Vous devez informer immédiatement votre Caf de tout changement de situation (sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle)
- Vous devez répondre aux demandes du Conseil départemental en matière d'orientation et d'accompagnement
- Vous devez vous soumettre à tous les contrôles (de la Caf ou du Conseil départemental)

En cas de non-respect de ces demandes, vous vous exposez à l'arrêt du versement de la prestation.



# Faites votre demande de Rsa en ligne sur Caf.fr

# Comment faire une demande de Rsa ?

Sur la page d'accueil du site Caf.fr, cliquez sur «Mes services en ligne» dans le menu gauche puis sur «Faire une demande de prestation». Cliquez sur sur Rsa en choisissant votre situation : allocataire ou non allocataire.

Sur la page d'accueil de la demande en ligne de Rsa, vous trouverez des indications sur :

- 1 la durée de la démarche
- (2) les informations dont vous avez besoin sur :
  - · votre situation personnelle et familiale
  - votre situation professionnelle
  - le montant des ressources des 3 derniers mois de toutes les personnes composant votre foyer
  - · votre dernier avis d'imposition
  - votre relevé d'identité bancaire
- 3 vos possibilités en fin de démarche :
  - si vous êtes éligible au Rsa, une estimation du montant
  - votre situation nécessite une étude complémentaire
  - · vous n'avez aucun droit au Rsa





3 A la fin de ma démarche, trois possibilités..



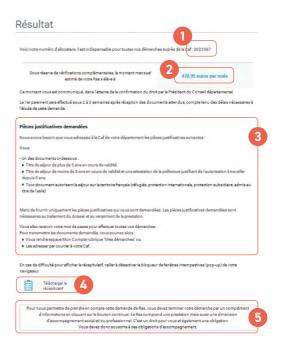
### Les 6 étapes

En haut de page, la barre d'étape vous indique toutes les étapes de votre demande et où vous en êtes. La démarche est décomposée en 6 étapes avant le résultat. Le demandeur devra successivement passer par toutes les étapes Accès, Situation, Logement, Ressources et Coordonnées bancaires, avant d'arriver au Récapitulatif final et au résultat.

## Que faire en fin de demande de Rsa ?

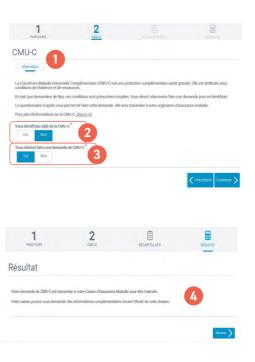
À la fin de votre demande, vous avez :

- 1) un numéro allocataire
- (2) le montant estimé de votre Rsa
- 3 la liste des pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre droit. Vous pouvez les transmettre en vous connectant à l'espace Mon Compte, rubrique « Suivre mes démarches »
- (4) Vous pouvez également télécharger le récapitulatif en Pdf de votre déclaration
- 5 Le Rsa comprend une aide financière et un accompagnement dans vos démarches professionnelles et d'insertion. Vous devez souscrire à cette obligation d'accompagnement



# La couverture maladie universelle complémentaire (Cmu-C)

- Si votre demande de Rsa est positive, la couverture maladie universelle complémentaire (Cmu-C) vous est proposée
- 2) Si vous êtes déjà bénéficiaire de la Cmu-C, vous accédez à un écran récapitulatif et votre démarche est terminée
- 3 Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Cmu-C, vous pouvez effectuer une demande en renseignant votre numéro de Sécurité sociale et votre régime d'appartenance. En fonction de votre régime (Régime général, mineurs et assimilés, militaires de carrière ou autres), vous êtes invité(e):
  - à télécharger votre demande sur le site cmu.fr
  - à vérifier et à valider votre situation après avoir indiqué votre organisme de gestion de la Cmu-C (Cpam, organisme complémentaire actuel ou autre organisme complémentaire)
- 4 Votre demande est ensuite transmise à votre organisme de gestion



# Déclarez vos ressources trimestrielles sur Caf.fr

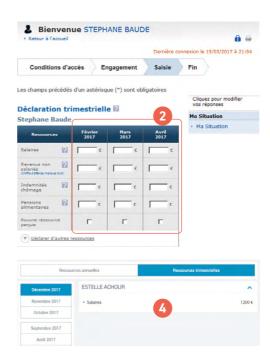
Une fois votre demande de Rsa effectuée, vous devez chaque trimestre déclarer vos ressources sur Caf.fr (espace Mon Compte). Un e-mail vous sera envoyé pour vous rappeler de réaliser votre déclaration trimestrielle Rsa.

### Où déclarer vos ressources trimestrielles ?



# Comment déclarer vos ressources trimestrielles ?

- 1 Vous devez d'abord valider votre profil avant de commencer votre déclaration trimestrielle. Si les informations connues par votre Caf ne sont pas exactes, vous pouvez mettre à jour vos données
- 2 Déclarez vos ressources des 3 derniers mois. Selon votre situation, déclarez aussi les ressources de votre conjoint(e) et de vos enfants de plus de 14 ans (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires, stages ou formations rémunérés, revenus du patrimoine...)
- Si vous n'avez reçu aucun revenu, cochez la case « Aucune ressource perçue »
- 3 À la fin de procédure, un récapitulatif de votre télé-déclaration s'affiche. En cliquant sur « Valider », votre déclaration est directement transmise à votre Caf
- Vous pouvez ensuite retrouver les ressources trimestrielles déclarées dans la rubrique « Consulter mes ressources »



# Les documents et pièces justificatives nécessaires pour préparer l'étude de votre droit au Rsa

- Relevé d'identité postal ou d'épargne, ou bancaire
- Carte nationale d'identité ou livret de famille, ou passeport
- Titre de séjour en cours de validité (si votre titre est valable un an, joignez l'attestation de la Préfecture indiquant que vous êtes autorisé(e) à travailler depuis 5 ans, ou à défaut les titres de séjour couvrant cette période)
- Extrait d'acte de naissance pour les enfants âgés de moins de 18 ans, de nationalité étrangère et nés en France
- Certificat de l'OFII (ex. Anaem) délivré dans le cadre du regroupement familial pour les enfants âgés de moins de 18 ans, de nationalité étrangère et nés à l'étranger
- Attestation de l'Ofpra accordant le bénéfice de la protection subsidiaire, accompagnée du récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation provisoire de séjour
- Attestation d'élection de domicile d'un organisme agréé
- Formulaire de demande complémentaire pour les non-salariés
- Dernier avis de paiement de la pension invalidité, rente accident du travail ou pension vieillesse
- Déclaration de revenus de l'année civile précédant la demande
- Revenus des 3 derniers mois pour tous les membres du foyer
- Obernier avis de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière
- O Formulaire complémentaire pour les jeunes de 25 ans
- Obéclaration de grossesse établie par le médecin



Cadre réservé à la Caf